RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé, le lundi 12 octobre 2020 à 21 heures, dans la salle Guy BÉART de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence de Mme Jeanne BÉCART, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mme BÉCART Jeanne, Maire
M. OLIVIERO Bertrand, Mme BODIN Béatrice, M. MARI Thierry, Mme PONY-VIGIER Cécile, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Mme BOINET Nathalie, M. MAGITTERI Julien, Mme BAQUET Charlotte, M. BAS Benoît, Maires-Adjoints
Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, Questeur, M. CUIGNET Benoît, Rapporteur
M. MAIRE Allain, M. GUERRA Bruno, M. LAUNAY Marc, Mme LOUVEL Nathalie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme SAVIN Patricia, Mme DUMONT Agnès, M. VERSPIEREN Grégoire, Mme FACY-LUIRARD Caroline, M. DEBAUVE Grégory, Mme DRESSAYRE Aurélie, M. BRIÈRE Pierre-Louis, M. BURSTEIN Yann, M. MENEL Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme ABELLA Natalia, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :
M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. KOCH-CHEVALIER
Mme ALLANIC Solène, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DRESSAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :
Mme THOMAS-DURIER Sylvie, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OLIVIERO Bertrand

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Le Maire propose la candidature de M. OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. OLIVIERO ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 22 JUIN ET 08 JUILLET 2020 :
Les comptes rendus des conseils municipaux du 22 juin et 08 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

⌘

1	**2020/68**	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. CUIGNET, rapporteur

Cette décision modificative prévoit l'inscription d'une subvention d'équipement à hauteur de 3 000 € pour l'ONG ACTED qui intervient dans la gestion de crise suite au terrible incident survenu à Beyrouth. Cette subvention vise notamment à réhabiliter un service médical de l'hôpital de Karantina, par la fourniture d'équipements et de matériel essentiels pour permettre la reprise du service. Cette subvention est financée par une réduction de dépenses d'investissement.

Cette décision modificative est donc équilibrée en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, M. BUIL votant contre et MM. KOCH-CHEVALIER, MENEL, BURSTEIN et Mmes DUMONT, BOSSET, ABELLA s'abstenant,

- *DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
Crédits en augmentation

Imputation	*Libellé*	*Crédit avant augmentation*	*Montant de l'augmentation*	*Crédit après augmentation*
20421-048 (UB02)	*Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (Mobilier)*	*0 €*	*+ 3 000 €*	*3 000 €*

Dépenses
Crédits en diminution

Imputation	*Libellé*	*Crédit avant diminution*	*Montant de la diminution*	*Crédit après diminution*
2184-020 (UB02)	*Mobilier*	*10 000 €*	*- 3 000 €*	*7 000 €*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*27/10/2020*
Date exécutoire :	*28/10/2020*

2	**2020/69**	SUBVENTION A L'ONG ACTED SUITE AU SINISTRE INTERVENU A BEYROUTH

Rapporteur : M. CUIGNET

Le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6.500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville. 1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitable. Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth. Dans ce cadre, la municipalité de Garches souhaite s'engager pour contribuer au volet santé de la reconstruction de Beyrouth.

L'offre de soins a été durement éprouvée par les explosions, avec des destructions qui ont touché plusieurs établissements, aussi bien au niveau des équipements médicaux que des bâtiments. L'hôpital de Karantina, un des rares hôpitaux publics de la ville, accueillant les populations les plus modestes ne pouvant se soigner dans le privé, a subi de graves dommages, à tel point qu'aucune de ses unités, anciennes ou nouvelles, n'est actuellement opérationnelle ou sûre. L'ancien bâtiment est détruit à environ 80% et le nouveau à 30%, mais ce dernier n'est pas encore opérationnel ni équipé.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins, il est proposé l'attribution d'une subvention visant à réhabiliter un service médical de l'hôpital de Karantina, par la fourniture d'équipements et de matériel essentiels et par le soutien éventuel aux frais de fonctionnement pour permettre la reprise du service. La subvention proposée pour un montant total de 3 000 € sera attribuée à ACTED, ONG internationale dont le siège est à Paris, implantée au Liban depuis 2006 et spécialisée dans l'intervention *per* et *post* crise. ACTED va entreprendre ce soutien en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé Publique, l'OMS et le directeur de l'hôpital afin de s'assurer que le soutien à ce service soit bien coordonné avec le plan global de rétablissement des services médicaux dans cette zone et les autres actions gouvernementales et non gouvernementales menées en réponse à la destruction de l'hôpital.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à la majorité des suffrages exprimés, Mme DUMONT et M. BUIL votant contre et MM. KOCH-CHEVALIER, MENEL, BURSTEIN et Mmes BOSSET, ABELLA s'abstenant,

- *D'ACCORDER une subvention d'équipement de 3 000 € à l'ONG ACTED*

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*27/10/2020*
Date exécutoire :	*28/10/2020*

3	**2020/70**	VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE »

Rapporteur : M. CUIGNET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Garches et Marnes-la-Coquette gère et entretient le parking de la gare et les emplacements de stationnement situés le long du boulevard Raymond Poincaré, du côté de Marnes-la-Coquette.

Les places sont, notamment, éligibles aux titulaires de cartes d'abonnements vendues en Mairie de Garches. Il est donc normal qu'une partie de la recette revienne au SIVU par l'intermédiaire d'une subvention pour participer à son fonctionnement.

Il rappelle que les années passées, le conseil municipal a accepté que cette aide financière soit fixée à 10.000€ par an.

Il propose de l'accepter également pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le versement d'une subvention de 10.000 € sur le budget de la Ville au SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » pour l'année 2020*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*16/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

4	**2020/71**	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SOUTIEN MIS EN PLACE POUR AIDER LES COMMUNES A FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : M. CUIGNET

Le Conseil départemental a approuvé le 12 juin 2020 le contrat de soutien aux communes des Hauts-de-Seine dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Ce contrat de soutien prévoit une subvention à la commune de Garches de 10 € par habitant, soit 182 590 €.

Cette subvention représente une aide importante pour la ville de Garches et permettra d'atténuer le coût de cette crise sanitaire.

Il appartient à la commune de Garches de délibérer sur cette demande de subvention afin de la percevoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de soutien mis en place qui permettra à la commune de Garches de percevoir la somme de 182 590 €*

- *AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents relatifs à cette subvention*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

5	**2020/72**	SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES NELISSANDES « LE RAID DES ALIZÉS »

Rapporteur : M. CUIGNET

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, il a été attribué une subvention de 1 000 € à l'association « Les Nélissandes ». Cette association doit en effet participer au Raid des Alizés 2020 en Martinique pour apporter des fonds à l'association « L'escale Solidarité Femmes 92 ».

La Ville a appris récemment que la subvention ne serait pas à verser directement à l'association « Les Nélissandes » mais à la société organisatrice de ce Raid qui se nomme TV SPORT EVENTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à la majorité des suffrages exprimés, MM. MENEL et BURSTEIN et Mmes BOSSET et ABELLA votant contre et Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,

- *D'ACCORDER une subvention de 1 000 € à l'association Les Nélissandes et versée à la société TV SPORTS EVENTS.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

6	**2020/73**	SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2021 - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. KOCH-CHEVALIER, Maire-Adjoint

Comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2021:

- Un séjour vacances de neige à **COURCHEVEL 1550 (73)** du samedi 13 février au samedi 20 février 2021, pour 48 enfants de 9 à 18 ans, organisé par l'école des sports.

Une assurance annulation couvre ce séjour en fonction de la situation liée aux mesures sanitaires en vigueur au moment du départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ÉCOLE DES SPORTS

- *APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2021*

- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

Enfants de 9 à 12 ans	*Garchois :*	*1er enfant*	***690 €***
		2ème enfant	***590 €***
	Non Garchois :		***800 €***
Adolescents de 13 à 18 ans	*Garchois :*	*1er enfant*	***750 €***
		2ème enfant	***600 €***
	Non Garchois :		***875 €***

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

7	**2020/74**	APPROBATION DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : M. MARI, Maire-Adjoint

Par une délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir un dossier avec la Région Ile-de-France pour définir un projet de Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.).

Il rappelle rappelle que les projets soutenus peuvent relever de différentes thématiques :

- De l'aménagement dans la réalisation ou l'amélioration d'équipements ou d'espaces publics,
- De l'éducation,
- De la santé ou de l'action sociale,
- De la culture, des sports et des loisirs notamment dans la réalisation d'équipements de proximité,
- Du patrimoine et dans la rénovation énergétique,
- De la mobilité avec des projets favorisant des circulations douces,
- De l'environnement dans la réduction et la valorisation des déchets au niveau local dans le développement de la nature et de la biodiversité,
- Dans le développement d'économie circulaire et du commerce de proximité.

La contribution de la Région est plafonnée à 1 million d'euros plus 500.000 € pour les contrats intégrant une ou plusieurs opérations environnementales avec un taux maximum à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux. La réalisation du contrat doit s'effectuer sur une durée de 3 ans dans le cadre d'un calendrier opérationnel qui prévoit de définir un plan pluriannuel d'investissement.

Le règlement sur le C.A.R. définit les modalités de présentation du dossier et la procédure à suivre avant l'adoption du programme par la Commission Permanente de la Région en précisant que les actions doivent s'inscrire dans des projets concertés d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ainsi, les grandes orientations régionales ont notamment mis en évidence le besoin d'améliorer les conditions de transport et de lutter contre les effets du réchauffement climatique en réduisant les dépenses d'énergie.

Garches est directement confrontée à ces deux enjeux environnementaux majeurs d'une part, pour répondre à une évolution récente dans les modes de déplacement et d'autre part, pour réduire sa dépendance énergétique.

Il s'agit d'offrir aux habitants une nouvelle mobilité en privilégiant les transports propres et individuels, avec l'effet COVID, en soutenant la pratique du vélo notamment avec l'essor des vélos à assistance électrique.

Une requalification de l'avenue Foch et son prolongement par la rue Claude Liard jusqu'à la rue de Suresnes via le stade Léo-Lagrange constituerait la première tranche du programme « vélo » que nous souhaitons mettre en service en cours de mandat.

Pour autant, il n'est pas envisageable d'empêcher l'usage de la voiture qui reste un mode de transport incontournable mais de mieux l'organiser.

Il parait donc utile de prévoir des moyens de stationnement supplémentaires en particulier dans la zone centre. Il s'agit, de développer des parkings de proximité pour encourager la fréquentation à pied en réduisant ainsi la circulation par la création d'espaces partagés et apaisés.

La création d'un parking souterrain de 50 places sous l'actuel parking de la piscine permettrait d'offrir de nouvelles capacités de stationnement dans cette entrée de cœur de ville en pleine mutation. Cet équipement desservant aussi la médiathèque et les équipements sportifs qui sont dépourvus de stationnements suffisants.

Au printemps 2019, la Ville a lancé un audit sur l'état de ses installations thermiques. Le résultat a montré d'importants dysfonctionnements auxquels il convient d'apporter des solutions à améliorer pour abaisser de 20 à 30 % les consommations de gaz qui équipent la plupart des chaufferies municipales.

Une rénovation énergétique des équipements municipaux trouve, dès lors, à s'imposer en programmant une première tranche de travaux pour atteindre cet objectif de réduction des gaz à effet de serre et lutter contre les déperditions énergétiques.

Depuis la mise en œuvre de plan Vigipirate devant les écoles, la Ville a dû condamner l'usage d'importants espaces qu'il convient de requalifier en leur donnant une nouvelle fonction urbaine. C'est notamment le cas de l'ancien parking situé devant le collège Henri Bergson qui est actuellement fermé.

Il convient de revoir cette surface en la rendant perméable en modifiant la voirie et en définissant une nouvelle composition environnementale, paysagère afin de renforcer la sécurité des enfants, y compris dans la pratique du vélo.

Le fil conducteur des actions qui sont proposées dans ce C.A.R. est de donner une nouvelle orientation aux aménagements de la Ville en retenant un développement soutenable et environnemental tout en réduisant l'impact de la voiture.

C'est aussi restructurer et adapter les équipements existants afin de limiter nos dépenses d'énergie.

Le programme porte sur un montant de travaux estimé à 3 millions d'euros dans la perspective d'obtenir une contribution maximum de la Région à hauteur de 1,5 millions d'euros. Il comprend :

- La création d'un parking public souterrain en centre-ville : 1.500.000 € HT
- La requalification de l'avenue Foch et la création de circulations à vélo jusqu'à la rue de Suresnes via le stade Léo-Lagrange : 650.000 € HT
- La requalification de l'espace public devant le collège Bergson : 350.000 € HT
- La rénovation énergétique dans une première tranche de travaux dans les équipements municipaux : 500.000 € HT.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme des opérations présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil municipal s'engage :

- *Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.*
- *Sur le plan de financement annexé.*
- *Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.*
- *Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.*
- *Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.*
- *A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.*
- *A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.*
- *A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.*
- *A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.500.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT PROPOSE A LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			Année n (2021)	Année n+1 (2022)	Année n+2 (2023)	Taux %	Montant en €
Création d'un parking public souterrain en centre-ville	1.500.000 €	1.500.000 €	0	1.000.000 €	500.000 €	50 %	750.000 €
Requalification de voies communales en centre-ville	650.000 €	650.000 €	650.000 €	0	0	50 %	325.000 €
Requalification des abords du collège Bergson	350.000 €	350.000 €	350.000 €	0	0	50 %	175.000 €
Rénovation énergétique sur les équipements municipaux	500.000 €	500.000 €	500.000 €	0	0	50 %	250.000 €
TOTAL	**3.000.000 €**	**3.000.000 €**				/	/
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		1.500.000 €	1.000.000 €	500.000 €	50 %	1.500.000 €

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*17/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

8	**2020/75**	INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDEOPROTECTION DANS LE PASSAGE MEISSONNIER (ENTRE L'AVENUE ALPHONSE DE NEUVILLE ET L'AVENUE ÉDOUARD DETAILLE) AVEC UN RACCORDEMENT SUR LE CSU

Rapporteur : M. BAS, Maire-Adjoint

Le passage Meissonnier se situe au nord-ouest de la commune, entre l'avenue Alphonse de Neuville et l'avenue Edouard Detaille, en comprenant un important escalier relativement isolé, compte tenu d'une végétation abondante dans les propriétés au pourtour.

Cette traversée publique est régulièrement empruntée par les piétons, notamment pour rejoindre le domaine des 4 Vents, le centre de loisirs et le conservatoire, à partir du centre-ville.

La configuration du passage Meissonnier par son enclavement et sa configuration présente un cadre anxiogène, en développant une forme d'insécurité qui peut dissuader de l'emprunter.

La Ville souhaite, toutefois, valoriser ces cheminements à pied en encourageant leur usage. Ces sentes, allées et passages présentent, en effet, l'avantage de ne pas supporter un trafic automobile et d'offrir un tracé environnemental particulièrement intéressant.

Dans ce contexte, la Ville souhaite équiper le passage Meissonnier d'une caméra de vidéoprotection qui serait raccordée sur le centre de supervision urbaine (CSU).

Une demande de subvention sera faite, auprès de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, pour solliciter leur concours financier dans ce projet estimé à 15.000 €.

Pour ce faire, une décision favorable du Conseil municipal est nécessaire pour solliciter l'accord du Préfet sur la mise en œuvre de ce nouvel équipement, qui complètera le maillage existant dans les rues de Garches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre et Mme FACY-LUIRARD s'abstenant

- *APPROUVE l'installation d'une caméra dôme qui couvrira le passage Meissonnier et les voies adjacentes (Edouard Detaille et Côte Saint-Louis), en la positionnant sur un candélabre dans la rue de la Côte Saint-Louis,*
- *AUTORISE le Maire à solliciter l'accord du Préfet des Hauts-de-Seine pour l'installation de cette caméra sur la voie publique,*
- *AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches administratives pour solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des administrations publiques, notamment l'État, la Région Île-de-France et le département des Hauts-de-Seine, dans ce projet de sécurité*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*16/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

9	**2020/76**	ADHÉSION DE LA VILLE DE GARCHES AU LABEL CIT'ERGIE

Rapporteur : Mme BODIN, Maire-Adjoint

La ville de Garches, par le biais du Plan Climat Energie adopté par Paris Ouest La Défense, s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et d'atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique.

Le territoire Paris Ouest La Défense a été le premier des 11 Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris à adopter, le 25 juin 2019, son Plan Climat Air Energie (PCAET), conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un outil d'animation qui définit des objectifs opérationnels, afin d'atteindre les objectifs nationaux pour le climat à savoir : la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % et la réduction des consommations énergétiques de 20 % d'ici 2030.

Dans cette perspective, les collectivités qui souhaitent renforcer leur politique climat-air-énergie peuvent utiliser la démarche Cit'ergie. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant, pour 4 ans, le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité. L'EPT « POLD » souhaite s'engager dans la démarche Cit'ergie afin de se faire accompagner sur ses compétences transversales de développement durable. Aussi, il semble cohérent que chaque ville de l'EPT s'engage, à son tour, afin de se faire accompagner sur ses compétences propres.

Cette démarche a l'avantage de poser le cadre et les modalités d'un travail collaboratif pour créer une véritable dynamique territoriale qui permettra aux villes d'agir sur leurs propres consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

L' EPT « POLD » et les villes ont déjà effectué les pré-diagnostic Cit'Ergie, validés par l'ADEME qui a pré-accordé les subventionnements de la démarche complète. Il est donc souhaitable que Garches s'associe à cette action qui consolidera les mesures en cours et à venir pour :

- Bénéficier des expériences voisines et du rôle transversal des conseillers Cit'ergie et s'engager ainsi dans un processus d'amélioration continue.
- Faire des économies d'échelles dans l'utilisation des conseillers (mutualisation avec les autres villes de POLD)

- Mobiliser les services techniques sur l'ensemble des compétences de POLD et des villes afin de structurer nos actions en faveur du développement durable.
- Permettre à chaque ville et à l'EPT d'adopter sa propre politique climat-énergie.

Les coûts prévisionnels sur 4 années sont constitués :

- De la prestation d'un conseiller Cit'ergie missionné pour accompagner la collectivité sur une durée de 4 ans dans le cadre d'un marché,
- Du temps de travail du chef de projet,
- Du temps de travail des agents mobilisés sur le projet.

La durée totale de la mission du conseiller Cit'ergie sur 4 années est estimée à 35 jours, soit un coût de 35.000 €. Il est financé à hauteur de 70 % par l'ADEME. Le reste à charge pour la collectivité est donc de 10.500 € sur la durée du contrat soit 2.625 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'engagement de la Ville de Garches dans CIT'ERGIE pour une labellisation individuelle dans une dynamique commune avec les autres villes et l'EPT « POLD »,*
- *APPROUVE le recours à un prestataire CIT'ERGIE en collaboration avec l'EPT « POLD » pour mutualiser les conseillers, favoriser une organisation mutualisée des étapes du processus et optimiser ainsi les coûts,*
- *AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et à signer les documents à intervenir dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Garches à CIT'ERGIE.*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*16/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

10	**2020/77**	OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE RETRAIT DE LA VILLE DE GARCHES DU SYNDICAT AUTOLIB' VELIB' METROPOLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CE SYNDICAT

Rapporteur : M. MARI, Maire-Adjoint

La Ville de Garches a adhéré en 2014 au Syndicat Autolib' par une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014. Il s'agissait de profiter, à l'époque, de la création de 3 stations sur la commune pour la location de véhicules électriques en libre-service en profitant du maillage métropolitain.

L'exploitation du service Autolib' avait été confiée à la Société Autolib', filiale du Groupe BOLLORÉ, dans le cadre d'une délégation de service public à laquelle il a été mis un terme au 31 juillet 2018.

En juillet 2016, les Elus ont doté le Syndicat d'une compétence supplémentaire avec la gestion du service public de vélos en libre-service, Vélib', qui est géré depuis le 12 avril 2017 par le Groupe d'entreprises SMOVENGO.

La Ville ne disposait pas de stations Vélib' car elles étaient, à l'origine, limitées à Paris et aux communes riveraines dans le cadre de la délégation de service public.

A ce jour, Autolib' Vélib' comptent parmi ses adhérents, 103 communes, 3 établissements Publics Territoriaux, les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris.

Il est rappelé que, la Ville a récupéré à son profit les anciennes bornes Autolib' et les emprises foncières mises à disposition du Syndicat. Par une délibération en date du 24 février 2020, le conseil municipal a confié à la Société Electric 55 Charging, l'exploitation de ces emplacements pour la recharge de véhicules électriques.

Dans ces conditions, l'adhésion au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne présente plus d'intérêt pour la Ville, autre que sa participation au remboursement de la dette qui fait l'objet d'un lourd contentieux entre le Syndicat et le Groupe BOLLORÉ. Actuellement, la Ville contribue à hauteur de 70.000 € environ aux charges du syndicat.

Lorsqu'une commune estime qu'elle n'a plus d'intérêt à participer à l'activité d'un Syndicat Intercommunal, ou se trouve privée de tout avantage, elle peut demander son retrait selon l'article L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision entraîne, toutefois, des conséquences en termes de répartitions patrimoniales et financières qui sont déterminées par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune et de l'organe délibérant du syndicat.

Le retrait suppose ainsi l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée, avant de permettre au Préfet d'admettre le retrait de la collectivité.

C'est donc un long processus qui s'engage si le conseil municipal décide de lancer cette procédure, mais il s'agit aussi d'obtenir du Syndicat un point final à la contribution de la commune pour un service dont elle ne profite plus.

Un état sur le règlement possible du dossier sera présenté pour voir s'il est préférable ou non de poursuivre l'adhésion de la Ville par rapport au règlement financier en cours, ou de confirmer le retrait de la Ville.

Par ailleurs, suite au renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, il appartient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants (1 titulaire, 1 suppléant) parmi les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'ouverture d'une procédure de retrait de la Ville de Garches du syndicat Autolib' Vélib' Métropole.*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*16/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical Autolib' Vélib' Métropole*

Ont été désignés :

TITULAIRE
- *Thierry MARI*

SUPPLÉANT
- *Bruno GUERRA*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*15/10/2020*

11	**2020/78**	MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. OLIVIERO, 1er Maire-Adjoint

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 46 l'obligation, pour chaque commune de plus de 5.000 habitants, de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission, présidée par le Maire qui en arrête la liste, est composée « de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques, ainsi que d'autres usagers de la ville. » Elle est chargée de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission ne se substitue pas à la commission communale de sécurité et d'accessibilité. En qualité d'observatoire local de la mise en accessibilité de la commune, elle établit un rapport annuel, transmis à la Préfecture et au Département et présenté en Conseil Municipal, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Par délibération du 3 juillet 2006, il a été décidé de créer cette commission, et de fixer à 7 le nombre de représentants de la commune, et entre 7 et 10 celui des autres membres y siégeant en qualité de représentants des personnes handicapées, des personnes âgées, des acteurs économiques et autres usagers de la commune.

Afin d'élargir la représentativité de cette commission, il est proposé de fixer à 8 le nombre de représentants de la commune, dont les Maires Adjoints des secteurs concernés, et afin de garantir une parité minimale, entre 8 et 10 le nombre de représentants des autres catégories.

En fonction des thématiques abordées, il pourra être fait appel, lors des réunions de cette commission, à d'autres personnes invitées, concernées par les problèmes d'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *DE MODIFIER le nombre de membres siégeant au sein de la commission communale pour l'accessibilité, en fixant à 8 le nombre de représentants de la commune et entre 8 et 10 celui des membres représentant les personnes handicapées, des personnes âgées, des acteurs économiques et autres usagers de la commune*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

12	**2020/79**	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. OLIVIERO

Par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Départemental qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives. Pour les dettes locatives importantes, le FSL vise

à la mise en place de concordats, négociés entre le locataire, le bailleur, le FSL, la CAF et le Conseil Départemental, en vue de réduire la participation des familles dans l'apurement de leurs dettes.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avéreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1er juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 €, par habitant sur la base du nombre d'habitants de la commune au 31/12/2019.

Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation. Il est à noter que le montant des aides financières pour 2019, dans le cadre du FSL logement, s'élève à 22 490 € pour 21 aides contre 18 206 € pour 27 aides en 2018.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2020, à 2 767,28 € (contre 2 775,95 € en 2019).

Il est à noter que le Conseil Départemental devrait adapter, prochainement un nouveau règlement permettant de faciliter l'accès des bénéficiaires au dispositif FSL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 767,28 € pour l'année 2020*

- *AUTORISE Mme le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

13	**2020/80**	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ATTRIBUTION À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS » DU FORFAIT AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. OLIVIERO

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a mis en place, au titre de l'axe 2, un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ces ateliers se tiendront dans les locaux des résidences autonomie (ex foyers logements).

Une enveloppe nationale annuelle ciblée pour le forfait autonomie est allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et répartie entre tous les départements français en fonction du nombre de places autorisées dans les résidences autonomie éligibles.

La conférence des financeurs est chargée de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre et de bâtir progressivement un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Un nouvel appel à projets a été soumis au Conseil Départemental concernant les actions proposées par la résidence autonomie les Tilleuls en 2020. Ce dernier a alloué une enveloppe de 9 190€ pour des activités qui auront lieu en 2020 et se termineront dans le courant du 1er semestre 2021. Pour mémoire, ce forfait s'est élevé pour 2019 à 6 348€.

Les ateliers proposés sont les suivants :

1. Projet N° 1 : Ateliers de sophrologie = 720€
2. Projet N° 2 : Ateliers d'art créatif = 1 360€
3. Projet N° 3 : Ateliers d'ORIGAMI = 420€
4. Projet N° 4 : Conférences sur les régions françaises = 1 400€
5. Projet N° 5 : Ateliers olfactifs = 1 890€
6. Projet N° 6 : Musicothérapie = 400€
7. Projet N° 7 : Ateliers d'arthérapie = 3 000€

Ces actions pluridisciplinaires permettent aux seniors de continuer à entretenir leurs capacités cognitives, physiques, ludiques, olfactives, manuelles, musicales etc... tout en restant reliés à la vie quotidienne.

Ce forfait autonomie 2020/2021 permettra de financer des activités différentes de celles déjà pratiquées au sein de la résidence les Tilleuls et seront animées par des professionnels extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *D'AUTORISER le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention annuelle en vue de l'attribution du forfait autonomie au titre de l'année 2020 d'un montant de 9 190 € en faveur de la résidence autonomie « Les Tilleuls ».*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

14	**2020/81**	ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Mme BOINET, Maire-Adjoint

Les fonctionnaires et agents publics ont la possibilité de placer chaque année le reliquat des jours de RTT (réduction du temps de travail) sur un compte épargne temps (CET).

Actuellement, le nombre maximum de jours pouvant être placés sur ce CET est de 60. La période du confinement n'a pas permis à certains agents de prendre de jours de congés. Il en a été de même pendant la période de déconfinement compte tenu de la surcharge de travail générée notamment par la crise sanitaire.

Le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire a pris en compte cette situation et a assoupli, de manière exceptionnelle, le nombre de jours pouvant être épargnés en augmentant le plafond de 60 à 70 jours, pour l'année 2020. Cette disposition vise à éviter que les agents concernés ne soldent leur surcroit de congés sur le dernier trimestre de l'année et de créer ainsi des problèmes de fonctionnement dans certains services. Cette disposition permettra aux agents de reporter sur l'année prochaine ou les années suivantes la prise de ces congés.

En conséquence, il est demandé d'accepter le principe de plafonnement à 70 jours au lieu de 60, le nombre de jours qu'il sera possible de placer sur le compte épargne temps en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE le principe de plafonnement à 70 jours au lieu de 60, le nombre de jours qu'il sera possible de placer sur le compte épargne temps en 2020*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

15	**2020/82**	ADOPTION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Mme BOINET

La ville a lancé une étude en septembre 2019 sur la mise en place du télétravail au sein des services municipaux. Les différentes modalités d'organisation figurent dans une charte.

A ce jour, le télétravail a été mis en place dans les conditions que l'on sait lors du confinement généralisé du monde du travail à partir du 17 mars 2020.

Lors de ce confinement, 45 agents ont pu poursuivre leur activité en télétravaillant 5 jours sur 5 par nécessité, permettant ainsi de poursuivre l'activité des services administratifs de façon quasiment normale et ce malgré l'urgence dans laquelle le télétravail a dû être organisé.

On peut considérer que c'est une réussite complète, grâce aux moyens techniques, informatiques et humains mis en place.

Néanmoins, aujourd'hui, il convient de préciser les conditions normales dans lesquelles le télétravail doit être mis en place.

Le comité technique, composé d'élus et des représentants syndicaux, a été consulté sur la mise en place du télétravail. Le comité technique, lors de sa réunion du 7 juillet 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la charte du télétravail consultable en mairie.*
- *DIT que cette charte sera portée à la connaissance de tous les agents et élus de la collectivité*
- *AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

16	**2020/83**	PROCÉDURE EXPÉRIMENTALE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : Mme BOINET

Les décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 et le décret n° 2019-1593 permettent à la fonction publique l'instauration de la rupture conventionnelle, comme cela se pratique dans le secteur privé. Les deux décrets sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020.

Cette procédure expérimentale pour une période de 6 ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, permet aux collectivités territoriales qui souhaitent réduire leurs effectifs, de proposer des ruptures conventionnelles.

Seuls les agents fonctionnaires ou en CDI peuvent en bénéficier.

La procédure peut être à l'initiative de la collectivité ou de l'agent.

La procédure prévoit une indemnité de rupture conventionnelle de :

- un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les 10 premières années;
- deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans ;
- un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans ;
- trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

Par ailleurs, l'agent dans cette situation de rupture conventionnelle, bénéficierait de l'allocation chômage versée par la Ville, la durée et le montant de l'indemnisation variant en fonction de son âge, son ancienneté et de son traitement annuel.

Cette solution pourrait être envisagée dans des cas limités. Néanmoins, il semble intéressant de ne pas se priver d'une telle opportunité qui serait source d'économie dans le long terme lorsque l'agent n'est pas remplacé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE la procédure expérimentale de la rupture conventionnelle pour une période de six ans allant jusqu'au 31 décembre 2025.*

- *AUTORISE le Maire à la mise en œuvre de cette procédure*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

17	**2020/84**	PERSONNEL COMMUNAL CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme BOINET

Dans le cadre de la mise en place d'une politique locale de prévention de la délinquance, de tranquillité et de sécurité publique, à Garches, il est proposé de créer 2 postes :

- Un poste de rédacteur, en qualité de responsable du centre de surveillance urbain, composé de 3 agents.

- Un poste d'attaché territorial en qualité de responsable du service prévention – sécurité composé de 10 personnes.

Il sera également chargé de la mise en œuvre de la politique de prévention et de sécurité sur le territoire de la Commune en collaboration avec les différents partenaires engagés dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

Il convient également d'adapter le tableau des effectifs suite au recrutement de la Directrice de la communication, sur la base d'un mi-temps en transformant un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'attaché territorial principal à mi-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide de TRANSFORMER :*

  - *un poste d'attaché territorial à temps complet (effectif passant de 6 à 5) en un poste d'attaché territorial principal à mi-temps, (effectif passant de 0 à 1).*

- *Décide de CREER :*

  - *Un poste de rédacteur, catégorie B, (effectif passant de 7 à 8).*

  - *Un poste d'attaché territorial, catégorie A, (effectif passant de 5 à 6)*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

Depuis plusieurs années, de nombreuses réformes ont impacté le travail du service des ressources humaines des collectivités territoriales par la création de nouvelles obligations telles que :

- la mise en œuvre du parcours professionnel des emplois et des rémunérations, mis en œuvre tous les ans depuis 5 ans, (réforme dite « du transfert prime/points »),
- la production de bilans sociaux qui devient annuel en 2020 au lieu d'une fois tous les 2 ans,
- les changements réguliers de régimes indemnitaires (2 nouveaux régimes viennent de paraitre et sont à mettre en place dès que possible),

De plus, à partir de 2021, plusieurs actions en matière de ressources humaines doivent impérativement être réalisées, à savoir :

- Le document unique en matière d'hygiène et de sécurité doit être mis à jour,
- Mise en place d'une politique RH en matière de promotion et d'avancements de grade, à définir en collaboration avec les organisations syndicales,
- Mise en place d'un rapport sur la situation du handicap,
- Mise en place obligatoirement en janvier 2021 des déclarations sociales nominatives,
- Mise en place d'un service minimum dans les services municipaux, à définir avec les instances représentatives du personnel.

Par ailleurs, le service devra s'adapter au changement du logiciel métier RH prévu au premier semestre, avec un travail de reprise,

Afin de faire face à ces différents besoins en ressources humaines, il est proposé de créer un poste en contrat d'alternance d'un niveau licence. L'indemnité versée serait d'environ 850 € par mois pendant 12 mois, soit 10 200 € pour l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE de créer un emploi en contrat d'apprentissage (niveau Licence) en faveur du service Ressources Humaines.*

- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

18	**2020/85**	REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme DENIZEAU-LAHAYE, Questeur

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et a pour objet de préciser les modalités relatives au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, MM. MENEL, BURSTEIN et Mmes BOSSET, ABELLA votant contre et Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant

- *ADOPTE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Garches.*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

19	**2020/86**	PERSONNEL COMMUNAL MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Mme BOINET

Les déplacements professionnels des agents publics dans le cadre de leurs missions et de leur formation tout au long de la vie sont réguliers.

Les agents (titulaires et contractuels) de la Ville de Garches sont amenés à suivre des formations professionnelles ou à se déplacer à l'extérieur de la Ville dans le cadre de leurs missions engendrant des frais de repas et/ou d'hébergement.

Lors d'un déplacement temporaire, les agents sont en dehors de leur résidence administrative et familiale. Dans ce cas, ils bénéficient d'une prise en charge de leurs frais par la collectivité sur la base des frais engagés par les agents et sous réserve de l'engagement effectif des dépenses.

L'arrêté du 11 octobre 2019 a modifié l'arrêté du 03 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 et 7 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 précisant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ces modifications nécessitent d'actualiser la délibération permettant le remboursement des frais occasionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics de la Ville de Garches conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*15/10/2020*
Date exécutoire :	*20/10/2020*

20	**2020/87**	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE « MA VILLE MON SHOPPING »

Le Conseil Régional d'Ile-de-France est en mesure d'apporter son soutien financier aux communes souhaitant favoriser le développement des commerces de leur territoire grâce au digital, à travers le dispositif de chèque numérique.

Le volet 2 de ce dispositif vise en effet à soutenir les communes pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de leur territoire, à savoir des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale.

Le coût de ce projet est estimé à 20 000 € HT, soit 10 000 € pour des frais d'abonnement à la plateforme, 5 000 € de dépenses de communication et 5 000 € pour l'accompagnement des commerçants.

Le montant de la subvention s'établirait à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le financement du déploiement d'une application mobile « ma ville mon shopping »,*
- *AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*14/10/2020*
Date exécutoire :	*14/10/2020*

21	**2020/87 bis**	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE « MA VILLE MON SHOPPING »

La Métropole du Grand Paris est en mesure d'apporter son soutien financier aux communes souhaitant favoriser le développement des commerces de leur territoire grâce au digital, à travers le fonds métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN).

Ce dispositif vise en effet à soutenir les communes pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de leur territoire, à savoir des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale.

Le coût de ce projet est estimé à 20 000 € HT, soit 10 000 € pour des frais d'abonnement à la plateforme, 5 000 € de dépenses de communication et 5 000 € pour l'accompagnement des commerçants.

Le montant de la subvention s'établirait à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement du déploiement d'une application mobile « ma ville mon shopping »,*
- *AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

Enregistrement de la Préfecture en date du :	*14/10/2020*
Date exécutoire :	*14/10/2020*

COMMUNICATION DE M. OLIVIERO SUR LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – ANNEE 2019

ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de mettre en place une Commissions Communale pour l'Accessibilité qui se réunit au minimum une fois par an. Elle a pour rôle de faire le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission est composée de membres du Conseil Municipal et de membres représentant les associations de personnes handicapées, personnes âgées et de représentant du secteur économique.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie en séance plénière le 18 novembre 2019.

VOIRIE - ESPACES PUBLICS – BATIMENTS COMMUNAUX

La nouvelle médiathèque, livrée avec tous les aménagements intérieurs et extérieurs est entièrement accessible : parvis d'accès (Grande Rue), mains courantes, ascenseurs (sous-sol, étages).

L'ancienne bibliothèque Maurice Genevoix a été rénovée, avec la création de l'espace de co-working « La Place », le site est entièrement accessible : accès par le rez-de-chaussée (côté presbytère) avec élévateur pour accéder à l'étage, toilettes entièrement accessibles.

Des mains courantes ont été installées sur plusieurs sites : gymnase Le Rallec, Domaine des 4 Vents, et dans plusieurs écoles.

La mise à niveau de la ligne 360 est quasiment terminée, le Département a mis à niveau les arrêts de la voirie départementale : Porte Jaune, Poincaré, et Boulevard Général De Gaulle. Actuellement, la Ville est à 75% de mise en conformité totale sur le réseau de bus global.

À ce jour, 6 arrêts de bus sont en travaux de mise en accessibilité sur la ligne 360 : Rue de Suresnes (Poste de Police – Cimetière), et Rue des 4 Vents.

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5ème CATEGORIE

350 ERP recensés sur la commune, 151 sont en règle (90 sont en cours de réalisation de travaux avec un Ad'AP et 61 ont déposé une attestation d'accessibilité). En comparaison, ils étaient une centaine en 2018.

À ce jour, 3 ERP supplémentaires réalisent des travaux d'aménagements pour la mise en accessibilité (EREA J. Brel – Il Carabistro – Nacre Bleue, Avenue Joffre)

Fin des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée : travaux de mise en conformité étalés sur 3 ans) : depuis le 31 mars 2019, les gestionnaires d'ERP, qui, pour être conforme aux règles d'accessibilité, doivent effectuer des travaux, devront déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire.
Parallèlement, des « ambassadeurs accessibilités » sont en cours de déploiement par l'État, la Mairie n'a pas été saisie des modalités d'exécutions et de leurs missions.

LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES

La commune recense 23 logements accessibles aux personnes en situation de handicap, dont 9 logements pour les personnes sans fauteuil et 14 pour les personnes en fauteuil.

TRANSPORTS

Les bus de la ligne 360 sont équipés de 2 emplacements pour fauteuil roulant depuis quelques mois.

L'autre bus : Au 31/12/2019 : 201 inscrits / 4369 déplacements / 11 808 kms parcourus.

ACTIONS DES SERVICES DE LA VILLE

Téléthon : Organisé les 6 et 7 décembre 2019, par Garches Évènements et la commune, au profit de la l'Association Française de la recherche sur la Myopathie. 6.300€ de recettes, intégralement reversées à l'AFM.

Emploi : La Ville emploie au 12/10/2020 : 18 personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Inclusion scolaire : La classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui compte à la rentrée septembre 2020, 10 élèves qui ont entre 7 et 11 ans, est encadrée par une enseignante, une AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap) mutualisée pour 2 élèves et 1 AESH polyvalente, auprès des autres élèves.

Au sein des écoles ordinaires, 28 élèves sont en situation de handicap avec un Projet Personnalisé de Scolarisation.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les membres de la Commission peuvent se rapprocher du pôle handicap tout au long de l'année, pour construire ensemble des solutions autour du handicap.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GUYOT, conseillère municipale

Concernant la décision de l'AP-HP de fermer l'hôpital Raymond Poincaré d'ici 2024 et de transférer les services à l'hôpital Ambroise Paré à Boulogne, ainsi que de vendre le terrain de 8 hectares situé à Garches garantissant un autofinancement partiel de la construction des nouveaux bâtiments à Boulogne-Billancourt.

⌘⌘

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 1er juillet au 12 octobre 2020.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2020-042	23/06/2020	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant dix ateliers manuels de Juillet 2020 à Avril 2021 organisés par l'association ALOHA pour tous financées par la Conférence des Financeurs.	07/07/2020
2020-043	23/06/2020	Décision portant signature d'un contrat avec Mme Natalie PEARSON PY pour l'organisation de 4 séances de musicothérapie-animations musicales les 12 Juin, 31 Juillet, 21 Octobre et 30 Décembre 2020 financé par la Conférence des Financeurs.	07/07/2020
2020-044	23/06/2020	Décision portant signature d'un contrat concernant six séances de sophrologie du 11 Juin 2020 à fin Décembre 2020 à la Résidence les Tilleuls financées par la Conférence des Financeurs.	07/07/2020
2020-045	01/07/2020	Décision portant signature d'un contrat d'abonnement devis N° SO 503 auprès de la société MOJI pour l'abonnement de la fibre internet pour la Mairie de Garches.	07/07/2020
2020-046	01/07/2020	Décision portant signature d'un contrat pour le paiement en ligne avec la petite enfance et le cinéma auprès de la société AD CAISSE D'EPARGNE.	07/07/2020

2020-047	22/06/2020	Décision portant signature d'un contrat de réservations en ligne pour les services de la ville auprès de la société SYN BIRD.	07/07/2020
2020-048	01/07/2020	Décision portant signature d'un contrat de maintenance N° 20190081 et un contrat d'hébergement N° 20190126 auprès de la société AGORA + pour les affaires, familiales et la petite enfance.	07/07/2020
2020-057	06/07/2020	Décision portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions	26/08/2020
2020-069	07/08/2020	Décision Portant signature d'un contrat avec Mme Gwenaëlle COUTEAUX pour l'organisation de 14 ateliers olfactifs via la Conférence des Financeurs de Septembre 2020 à Juin 2021	26/08/2020
2020-70	07/08/2020	Décision Portant signature d'un contrat avec Mr Jean Pierre BESSON pour l'organisation d'un spectacle musical en duo avec Anne et Jean Pierre le Mercredi 2 Septembre 2020	26/08/2020
2020-071	21/08/2020	Décision portant signature d'un contrat avec Madame Marion MOUCHON pour l'organisation d'ART-THERAPIE de Septembre 2020 à Juin 2021 via la Conférence des Financeurs	27/08/2020
2020-072	04/09/2020	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes « abonnements parking »	07/09/2020
2020-073	27/08/2020	Décision modifiant la décision 2020-035 relative à la signature d'un contrat pour l'intervention d'une diététicienne au relais assistantes maternelles concernant l'alimentation des jeunes enfants	07/09/2020
2020-074	27/08/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	07/09/2020
2020-075	01/09/2020	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2020/2021	07/09/2020
2020-076	07/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	07/09/2020
2020-077	07/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	07/09/2020
2020-078	07/09/2020	Décision concernant la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la cour sise 2 rue de l'abreuvoir à l'association « la Ruche de Rueil-Malmaison »	15/09/2020
2020-079	10/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 3 décembre 2020	15/09/2020
2020-080	07/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 30 septembre 2020	15/09/2020
2020-081	06/08/2020	Décision Portant signature d'un contrat de Maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous pour la Salle de sport auprès De la société SYN BIRD	15/09/2020
2020-082	10/09/2020	Décision portant signature d'un contrat avec l'association MAISON DES ARTS pour l'organisation d'un spectacle musical dénommé « LES COSAQUES » avec deux artistes le Vendredi 10 Octobre 2020	16/09/2020
2020-083	07/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 21 janvier 2021	16/09/2020
2020-084	03/09/2020	Décision portant signature d'un contrat pour le concert XT Trio	16/09/2020
2020-085	07/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 18 mars 2021	16/09/2020
2020-086	23/09/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et les associations sportives	25/09/2020
2020-087	24/09/2020	Décision concernant le transfert de droits d'occupation à la societé On Tower France dans le cadre d'une convention entre la société Free et la ville de Garches	25/09/2020
2020-088	17/09/2020	Décision concernant la demande d'une participation de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local pour des travaux au titre de la transition énergétique (1ère tranche)	25/09/2020
2020-089	24/09/2020	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux en date du 12/10/2009	25/09/2020
2020-090	16/09/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'association sportive du collège henri bergson	25/09/2020
2020-091	16/09/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le collège henri bergson (gymnase 4 vents)	25/09/2020

2020-092	16/09/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le collège henri bergson (piscine municipale)	25/09/2020
2020-093	28/09/2020	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure devant la juridiction administrative	05/10/2020
2020-094	25/09/2020	Décision portant signature d'un contrat du coût à la page avec maintenance auprès de la société Riso France pour le service reprographie	05/10/2020
	05/10/2020	Décision portant signature d'un contrat de prestation de service pour les analyses bactériologiques au sein de la crèche rose des vents et de la crèche petit prince	07/10/2020
2020-095	01/10/2020	Décision portant signature d'un contrat pour un atelier d'art oratoire	12/10/2020
2020-096	09/10/2020	Décision portant signature d'un contrat avec la société JV Art pour l'animation de l'après-midi dansante du repas de Noël du 16/12/2020	12/10/2020
2020-097	16/09/2020	Décision portant contrat d'hébergement du progiciel et du portail Orphée C3rb informatique pour la médiathèque de Garches	12/10/2020
2020-098	15/09/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au CCSB le 17/03/2020	12/10/2020

Mme LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 09 décembre 2020 et qu'elle sera précédée des commissions les 30 novembre, 1er et 2 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Jeanne BECART
Maire de Garches